



RÈGLEMENT 636

Règlement relatif à la vitesse sur certaines voies de circulation

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626 du *Code de la sécurité routière*, une Ville peut fixer la vitesse minimale ou maximale des véhicules sur les chemins publics dont l'entretien est sous sa responsabilité;

ATTENDU que le conseil municipal désire se prévaloir de cette disposition pour une partie de son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 4 juillet 2022;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 Véhicule routier

Dans le présent règlement on entend par véhicule routier un véhicule routier tel que défini par le *Code de sécurité routière* du Québec.

Article 2 Limites de vitesse

Nul ne peut conduire un véhicule routier, sur le territoire de la Ville de Farnham, à une vitesse :

- 2.1 Qui excède 30 km/h dans les zones de parcs indiquées à l'annexe "A" du présent règlement.
- 2.2 Qui excède 30 km/h dans les zones d'établissements scolaires indiquées à l'annexe "B" du présent règlement.
- 2.3 Qui excède 40 km/h sur les voies de circulation locales indiquées à l'annexe "C" du présent règlement.
- 2.4 Qui excède 50 km/h sur le chemin Jetté indiqué à l'annexe D du présent règlement.
- 2.5 Qui excède 50 km/h sur la portion du chemin du Curé-Godbout indiquée à l'annexe D du présent règlement.
- 2.6 Qui excède 70 km/h sur les voies de circulation locales indiquées à l'annexe "E" du présent règlement.

Article 3 Plans

Les voies de circulation indiquées aux articles 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 et 2.6 sont illustrées sur le plan de l'annexe "F" du présent règlement.

La voie de circulation indiquée à l'article 2.5 est illustrée sur le plan de l'annexe "G" du présent règlement.

Article 4 Infraction

Quiconque contrevient à l'article 2 commet une infraction au sens du *Code de la sécurité routière* du Québec et est passible des peines qui y sont prévues.

Article 5 Application

Les membres de la Sûreté du Québec sont chargés de l'application du présent règlement.

Article 6 Abrogation

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement 618*.

Article 7 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire

Annexe A

Zones de parcs avec une limite de vitesse à 30 km/h

Parc Roch-Bourbonnais

Rue Dollard Est.

Rue Couillard.

Rue Gauthier.

Rue Ratté

Rue Saint-Patrick Sud.

Annexe B

Zones pour les établissements scolaires avec une limite de vitesse à 30 km/h

École primaire Farnham - 425, rue Saint-Joseph

Rue Saint-Joseph (Entre les rues Saint-Louis et le numéro civique 443).

École secondaire Jean-Jacques-Bertrand - 255, rue Saint-André Sud

Rue Saint-André Sud.

École Mgr-Douville - 260, rue Saint-Romuald

Rue Collins (Entre le numéro civique 164 et la rue Racine).

Rue Racine (Entre les rues Collins et Saint-Romuald).

Rue Saint-Romuald (Entre les rues Philippe et Racine).

École Saint-Jacques - 250, rue Aikman

Rue Aikman (Entre les rues Saint-André et du Pacifique).

École Saint-Romuald - 650, rue Yamaska Est

Rue Yamaska Est (Entre le numéro civique 588 et la rue Spoor).

École Beellingue - 1470, rue Saint-Paul

Rue Saint-Paul (Entre le numéro civique 1410 et le boulevard Industriel).

Annexe C

Voies locales de circulation avec une limite de vitesse à 40 km/h

1^{ère} Avenue
2^e Avenue
3^e Avenue
Aikman, rue (Entre les rues Jacques-Cartier et Saint-André et entre les rues du Pacifique et Principale Est)
Angus, rue
Arbour, rue
Arcand, rue
Archambault, rue
Armand-Gilmore, rue
Ascah, rue
Banks rue
Baron, rue
Bérard, rue
Bernier, rue
Berthiaume, rue
Bouleaux, rue des
Brodeur, rue
Caribous, rue des
Castors, rue des
Centenaire, rue du
Cerfs, rue des
Champlain, rue
Charbonneau, rue
Chênes, rue des
Chevreuils, rue des
Citadins Nord, rue des
Citadins Sud, rue des
Citadins, carré des
Collège, rue du
Collins, rue (Entre la rue Racine et l'extrémité Sud et entre le numéro civique 164 et la rue Aikman)
Comeau, rue
Coteaux, chemin des
Cotreau, rue
Coyotes, rue des
D'Artois, rue
Daudelin, rue
Decelles, rue
Dempster, rue
Deschamps, rue
Desjardins, rue
Deslauriers, rue
Desnoyers, rue
Dieppe, rue de
Dollard Ouest, rue
Domaine-Fontaine, rue du
Donahue, rue
Dupuis, rue
Dynes, rue
Écureuils, rue des
Élans, rue des
Elm, rue
Érables, rue des
Expo, rue de l'
Faubourg, rue
Gauthier, rue
George-Allsopp, rue
George-F.-Slack, rue
Gladu, chemin
Glaïeux, rue des

Gobeille, rue
Gosselin, rue
Hôpital, rue de l'
Hôtel-de-Ville, rue de l'
Industriel, boulevard
Jacques-Cartier Nord, rue
Jacques-Cartier Sud, rue (Du début à la route de contournement)
Jeanne-Mance, rue
Jeannine-Derome, rue
John-Bowker, rue
Kirk, boulevard
Laflamme, rue
Laguë, rue
Lalanne, rue
Leblanc, chemin
Lièvres, rue des
Lilas, rue des
Longtin, rue
Louis-Philie, rue
Lynx, rue des
Lys, rue des
Magenta Est, boulevard
Magenta Ouest, boulevard
Marchesseault, rue
Marguerites Est, rue des
Marguerites Ouest, rue des
Martin, chemin
McCorkill, rue
Meigs, rue
Ménard, rue
Millet, rue
Muguet, rue du
Mussen, rue
Normandie Nord, boulevard de
Normandie Sud, boulevard de
Normandie Sud, carré de
Orchidées, rue des
Ozias-Leduc, rue
Pacifique, rue du
Paix, rue de la
Parc, rue du
Paul-Gauvin, rue
Pelletier, rue
Perdrix, rue des
Peupliers, rue des
Philippe, rue
Pierre-Lebeau, rue
Pierre-Robert, rue
Pins, rue des
Poiriers, rue des
Pollender, rue
Porter, rue
Potvin, rue
Principale Est, rue
Principale Ouest, rue (Du début à la route de contournement)
Racine, rue (Entre les rues Aikman et Collins et entre les rues Saint-Romuald et Lalanne)
Rainville, rue
Ratté, rue
Robillard, rue
Rosiers, rue des
Royale, rue
Saint-Alfred, rue
Saint-Alphonse, rue
Saint-André Nord, rue

Saint-Antoine, rue
Saint-Bruno, rue
Saint-Charles, rue
Saint-Édouard, rue
Saint-Grégoire, rue
Saint-Hilaire, rue
Saint-Jean, rue
Saint-Joseph, rue (Entre les rues de l'Hôtel-de-Ville et Saint-Louis et entre le numéro civique 443 et la rue Principale Est)
Saint-Louis, rue
Saint-Patrick Nord, rue
Saint-Paul, rue (Entre la rue Principale Est et le numéro civique 1410)
Saint-Pierre, rue
Saint-Romuald, rue (Entre la route 104 et la rue Racine et entre les rues Philippe et Principale Est)
Saint-Vincent, rue
Sainte-Elisabeth, rue
Sainte-Marthe, rue
Saturne, rue
Smith, rue
Spoor, rue
Stevens, rue
Théâtres, ruelle des
Tournant-des-Îles, rue du
Tulipes, rue des
Vénus, rue
Verchères, rue
Victoria, rue
Violettes, rue des
Visitation Est, rue de la
Visitation Ouest, rue de la
Welch, rue
William, rue
Yamaska Est, rue (Du début au numéro civique 588 et entre les rues Spoor et McCorkill)
Yamaska Ouest, rue
Yvonne-Demers, rue

Annexe D

Voies locales de circulation avec une limite de vitesse à 50 km/h

Curé-Godbout, chemin (Entre les chemins de la Rive-Sud et Boulais)
Jetté, chemin

Annexe E

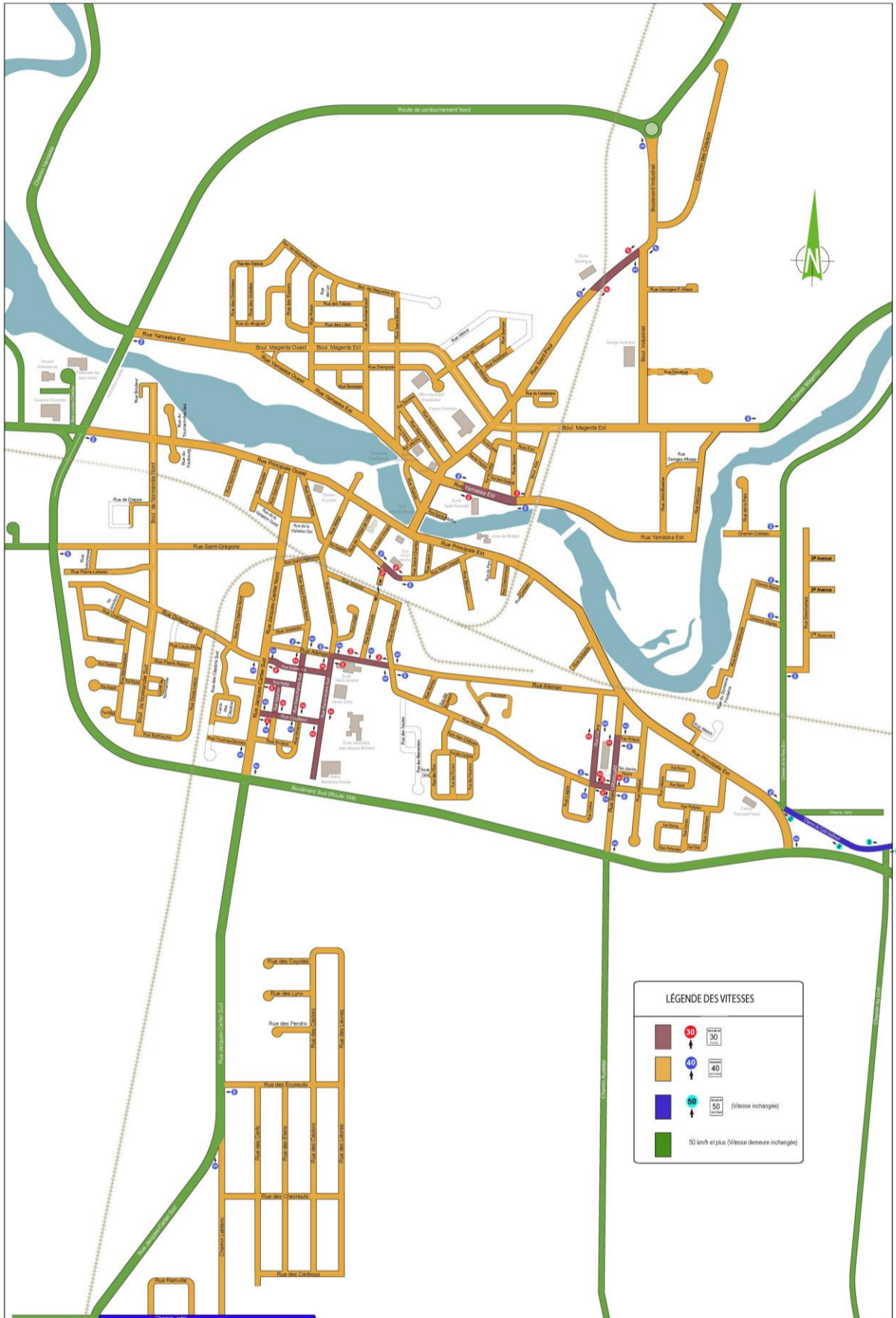
Voie locale de circulation avec une limite de vitesse à 70 km/h

Audette, chemin
Rive-Sud, chemin de la

Annexe F



VITESSE ROUTIÈRE RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

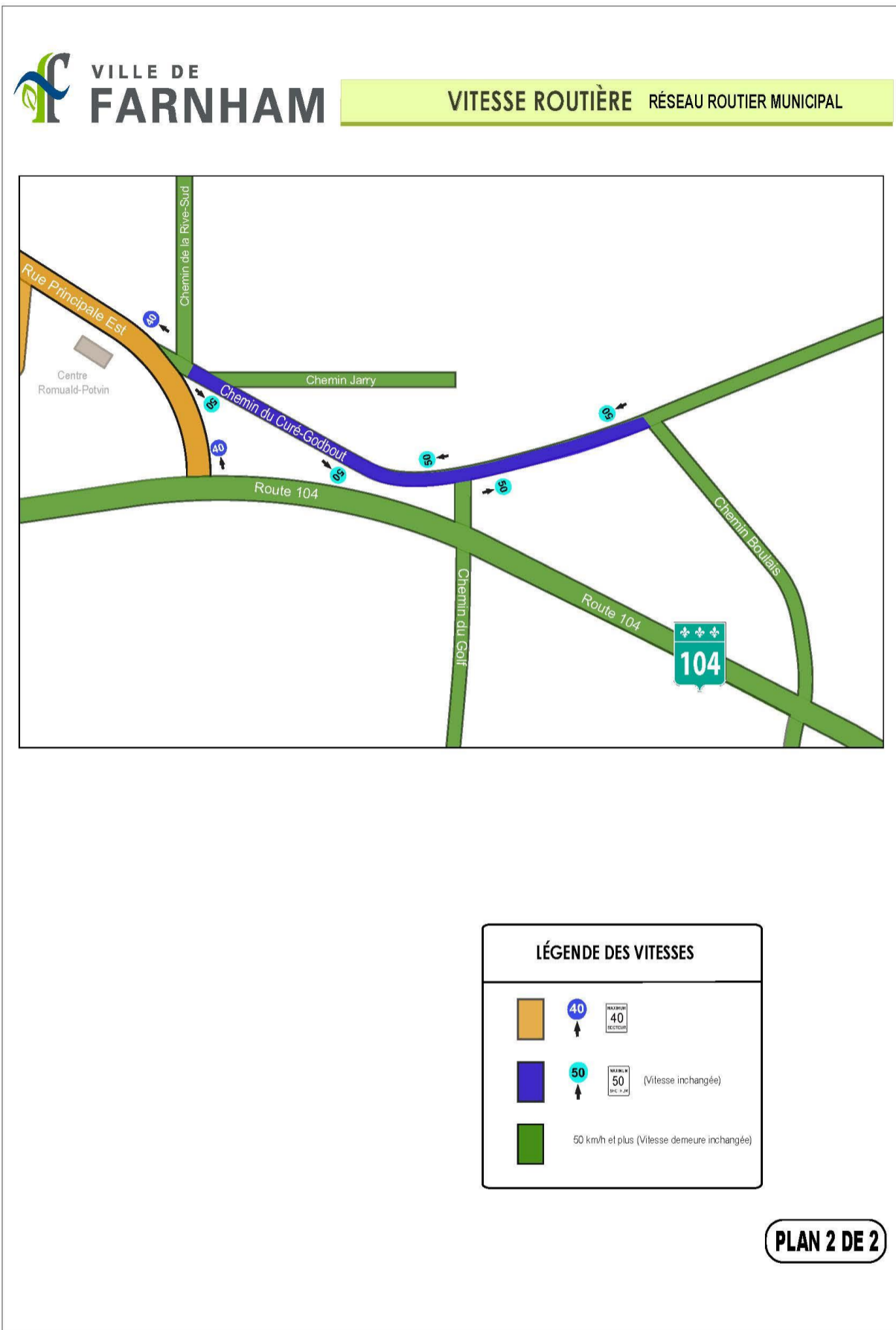


MAJ : 2022.06.01

Réalisé par Isabelle Pedneault
Coordonnatrice aux projets
Service des travaux publics

PLAN 1 DE 2

Annexe G



CERTIFICAT

Nous, soussignés, certifions que:

1. Le projet de règlement a été déposé par le conseil municipal le 4 juillet 2022.
2. Le règlement a été adopté par le conseil municipal le 1^{er} août 2022.
3. L'avis public d'entrée en vigueur du règlement a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 2 août 2022.

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Patrick Melchior
Maire